

COPIE

- A R R E T E -

Aiguebelette
Stuo

- A R T I C L E I -

Est inscrit à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la Loi du 2 Mai 1930, le plan d'eau du lac d'AIGUEBELETTE avec les îles qui s'y trouvent constitué par les parcelles cadastrales suivantes :

LAC : parcelles n° 934- commune d'Aiguebelette X
339- " de Lépin le Lac
999- " de St Alban de Montbel
Section C 608-bis " de Novalaise
1.344- " de Nances

GRANDE ILE : parcelles n° 340-341-342-Commune de Lépin le Lac

PETITE ILE : parcelle n° 1.000- Commune de St Alban de Montbel
Ces parcelles appartiennent aux propriétaires ci-dessous indiqués :

P R O P R I E T A I R E S

P A R C E I L E S - C A D A S T R A L E

M. Le Comte Albert de CHAMHOST à Lépin le Lac.....	(934 à Aiguebelette (339 à 342 de Lépin le Lac (1.000 de Saint Alban de Montbel
Société Générale de Force et Lumière 37, rue Diderot à GRENOBLE (Isère).....	(999 de Saint Alban de Montbel (C. 608 bis de Novalaise (1.344 de Nances
Commune de LEVIN LE LAC	(343 de Lépin la Lac.

- A R T I C L E II -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les Archives de la Préfecture, aux Maires des Communes de Lépin-le-Lac, Aiguebelette, Saint-Alban-de-Montbel Novalaise et Nances, à la Société Générale Force et Lumière et à M. de CHAMHOST qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour application
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites.

Paris le 7 Décembre 1935

Pour le Ministre et par délégation spéciale,
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

Illisible.